



Cœur de Beauce
communauté de communes

Projet Artistique et Culturel Territorial

Demande de subventions 2027

Nom de la structure :

Commune et département d'implantation de la structure :

Département : Commune : CP :

Année de réalisation de la manifestation :



PACT
PROJET ARTISTIQUE ET
CULTUREL DE TERRITOIRE

à l'attention du **Service Culture** à :

Adresse : Maison du Tourisme Cœur de Beauce - Place de Beauce

28140 Orgères-en-Beauce

Courriel : **tourisme@coeurdebeauce.fr (Stéphanie Cœurjoly)**

ÉLÉMENTS À FOURNIR PAR LE DEMANDEUR :

- ☐ Copie du contrat passé entre l'organisateur de la manifestation et l'artiste et / ou devis, ou tout document justifiant tout ou partie du budget artistique prévisionnel de votre projet (*La subvention régionale n'intervient que sur le montant total du budget artistique de référence*)
- ☐ Le budget prévisionnel de la manifestation équilibré en charges et produits (page 06)
- ☐ Programme, tracts, brochures présentant le contenu artistique du projet
- ☐ N° de licence 2 de la structure artistique ou N° GUSO des artistes.
- ☐ **Pour les intermittents**, joindre une attestation de régime de l'intermittence.
Pour les plasticiens, indiquer le N° d'inscription à la Maison des artistes.
Pour les photographes, préciser s'ils sont assujettis à la sécurité sociale des artistes auteurs (indiquer les numéros et joindre une attestation).
Sinon joindre un CV indiquant formation, parcours artistique et lieux de diffusion, rajouter une discographie pour les intervenants musique travaillant dans un conservatoire.

PRESENTATION

Ayant à cœur de rendre la culture accessible à tous ses habitants, la Communauté de Communes accompagne le dispositif Projets Artistiques et Culturels du Territoire mis en œuvre par la Région Centre-Val de Loire, destiné à encourager et soutenir le développement culturel des territoires ruraux. Il permet de bénéficier d'un soutien financier de la part de la région Centre-Val de Loire.

Cocontractant unique de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du dispositif PACT-Coopération, la communauté de communes est responsable de la mise en œuvre du dispositif et de la répartition de la subvention régionale aux différents porteurs de projets culturels.

CONTENU ARTISTIQUE DES «P.A.C.T.»

Les P.A.C.T. peuvent s'articuler autour de plusieurs types de manifestations :

- Spectacles vivants (théâtre, danse, musique, etc.)
- Expositions (patrimoniales, scientifiques, arts plastiques)
- Projections de documentaires ou de films d'art et d'essai
- Rencontres littéraires
- Cycles de conférences-débats
- Festivals sur une durée minimum de deux jours (théâtre, musique,)
- Actions de médiation culturelle et d'enseignement artistique

- Conférences / débats, rencontres avec un ou des intervenants artistiques avant ou après une manifestation
- Manifestations visant à sensibiliser la population locale aux œuvres littéraires, tel que des lectures publiques et des rencontres avec des auteurs ;

SITUATION PROFESSIONNELLE DES INTERVENANTS ARTISTIQUES ET CULTURELS

Les intervenants artistiques et culturels participant aux projets PACT doivent être des professionnels et remplir les conditions suivantes :

Artistes du spectacle vivant (théâtre, danse, musique, cirque) :

- Licence de 2ème catégorie pour les compagnies et les ensembles musicaux

ou

- Statut d'intermittent du spectacle

ou

- Expérience en matière de production et de diffusion musicale

Plasticiens, photographes et auteurs d'ouvrages :

- Inscription à la Maison des Artistes

ou

- Assujettissement à la Sécurité sociale des artistes auteurs

Intervenants en métiers d'art :

- Inscription au répertoire des métiers ou à l'URSSAF ou à la Maison des Artistes

Expositions patrimoniales et conférences :

- Encadrement par des personnels scientifiques et techniques (conservateurs de musée, historiens, archéologues...)

Le dossier doit impérativement comporter la preuve de la situation professionnelle des intervenants artistiques

DEFINITION DU BUDGET ARTISTIQUE ÉLIGIBLE

Seules les dépenses répondant aux critères suivants seront considérées comme éligibles dans le cadre du budget artistique global de chaque PACT-Coopération :

- Les dépenses artistiques de création et de diffusion des manifestations : prix d'achat de spectacles, cachets et honoraires d'artistes professionnels et de conférenciers
- Les frais de déplacement, hébergement, repas des artistes professionnels et des conférenciers
- Les activités de médiation, de sensibilisation, d'ateliers de pratique artistique et d'éducation artistique et culturelle encadrés par des professionnels (arts et culture, patrimoine, culture, scientifique, éducation aux médias et à l'information)
- Les dépenses de muséographie, le transport et l'assurance des œuvres d'art exposées,
- Les dépenses de location des films projetés et du matériel de projection
- Les coûts logistiques et techniques pour les arts numériques, le cinéma et les arts visuels (ex. : location de films, d'écrans, surtitrage et traduction, transport de films, d'expositions)
- Les dépenses de location d'instruments de musique
- Les coûts artistiques de conception, de production, de diffusion
- Les coûts liés aux droits d'accès aux œuvres protégées par des droits d'auteur et à d'autres contenus protégés par des droits de propriété intellectuelle (exemple : SACEM, SACD)
- Le coût artistique de résidences d'artistes
- La création graphique réalisée par un prestataire

Les dépenses engagées en dehors de ce cadre ne seront pas prises en compte. La période d'éligibilité des dépenses est fixée à l'année N, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

PARTIE 1 : IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE- LE PORTEUR DE PROJET

Nom de la structure juridique bénéficiaire :

Statut juridique : ☐ Association ☐ Commune

S'il s'agit d'une association, numéro de SIRET :

Présentation de la structure :

A remplir pour tout type de structure :

Nom du représentant légal :

Qualité du représentant (*président, maire*) :

Siège de la structure :

Code Postal : Ville :

Téléphone : mail :

Site Internet :

Adresse de correspondance (*si différente du siège*) :

Code Postal : Ville :

Personne chargée du suivi du dossier :

Nom : Prénom :

Qualité :

Téléphone : mail :

PARTIE 2 : PRESENTATION DU PROJET

Titre de la manifestation :

Catégorie culturelle :

☐ Musique ☐ Théâtre ☐ Danse ☐ Arts de la piste ☐ Marionnettes

☐ Exposition ☐ Conte ☐ Conférence ☐ Arts plastique ☐ Littérature

☐ Arts de la rue ☐ Projections cinématographiques art et essai

☐ Autre (*préciser*) :

Intervenants / artistes :

Manifestation présentée par :

Nom de la structure artistique :

Nom de l'artiste : Prénom de l'artiste :

Artiste installé en région Centre : ☐ oui ☐ non

Lieu(x), date(s) et horaire(s) de la (des) représentation(s) de la (des) manifestation(s) :

Date(s) : _____ heure(s) : _____ durée : _____

Lieu et adresse (salle des fêtes, église, bibliothèque, plein air ...) : _____

Commune où a lieu la manifestation : _____ CP : _____

☐ Manifestation payante : → tarifs adultes : _____€

→ tarifs enfants _____€ ou ☐ gratuité pour les enfants

☐ Manifestation gratuite

Nombre de représentations : _____

Présentation circonstanciée du projet artistique : en faisant notamment ressortir le public visé, le nombre de spectateurs attendus, le détail des actions de sensibilisations menées envers le public, les partenariats avec les artistes et les associations locales le cas échéant

RAPPEL DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE RÉGIONALE :

Quel que soit l'organisateur des manifestations et opérations inscrites dans un P.A.C.T., l'aide régionale est attribuée à un cocontractant unique de la Région. Dans le cadre présent, il s'agit de la Communauté de Communes Cœur de Beauce (CCCB)

* Le porteur de projet doit assurer un autofinancement minimal de 20 % du budget artistique de référence (dépenses éligibles).

** Le plafonnement de l'aide régionale est défini par la Région Centre-Val de Loire lors de la signature officielle du contrat régional de soutien aux manifestations P.A.C.T., conclu entre la Région et la CCCB.

En cas de dépenses artistiques réalisées inférieures aux montants prévus, la subvention régionale sera réduite au prorata.

Si la dépense subventionnable (montant indiqué dans la convention annuelle) n'est pas entièrement réalisée, la subvention régionale sera ajustée au prorata des dépenses effectivement engagées.

Je soussigné(e), (Prénom, NOM) :

Représentant légal de l'association, de la commune :

Porteuse du projet :

Déclare :

- ➔ Que la structure est à jour de toutes ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière sociale, fiscale et comptable,
- ➔ Que la demande de subvention régionale PACT Coopération a été établie sur la base d'un besoin financier réel et justifié, au regard des ressources propres de la structure et des autres financements sollicités,
- ➔ Que l'ensemble des données figurant dans le présent dossier, y compris les prévisions budgétaires : charges, produits et subventions, sont exactes, sincères et conformes à la réalité,
- ➔ Que le taux d'**autofinancement** du budget artistique de référence est respecté **à hauteur de 20 %, une fois les différentes sources de financement déduites.**

Fait à : le :

Nom : Prénom :

Signature (fonction du signataire)

+ cachet de la commune ou de l'association

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Dossier réceptionné le :

Par : (Prénom, NOM)

En qualité de :

☐ Dossier complet ☐ Dossier incomplet Fin de complément de dossier le :

Fin de traitement du dossier, le :